

ANNEXE 3

Au Règlement de la Consultation

ACTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE

PREAMBULE :

Le Conseil Départemental du Val de Marne cherche à favoriser toute mesure d'insertion professionnelle des publics en difficulté face à l'emploi sur son territoire. Aussi, il est en recherche constante de nouvelles solutions pour y arriver. La commande publique constitue un levier particulièrement efficace pour favoriser l'insertion professionnelle de personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi. L'article L. 2112-2 du Code de la commande publique permet le recours à une clause de promotion de l'insertion et de l'emploi sous la forme d'une condition obligatoire d'exécution du marché.

ARTICLE 1^{ER} : PRINCIPES

L'Entreprise retenue dans le cadre du marché s'engage à mettre en œuvre une action d'insertion professionnelle au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles d'insertion.

Les personnes suivantes recrutées dans le cadre de cette action sont considérées comme prioritaires :

- Les bénéficiaires du RSA ;
- Les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et en démarche d'insertion professionnelle ;
- Les jeunes majeurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- Les personnes handicapées ;
- Toutes catégories de personnes en emploi dans des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE

Afin de faciliter la mise en œuvre de « l'Action d'insertion professionnelle », l'entreprise retenue fera appel aux services proposés par l'Equipe Ingénierie de Projets (EIP) du Service Insertion Emploi de la DASIPE du Val-de-Marne qui aura pour mission :

- De proposer des personnes répondant aux critères retenus avec le concours d'organismes spécialisés dans l'insertion professionnelle ;

- De fournir la liste de ces organismes (une fiche descriptive sur la nature des actions pourra être fournie par l'EIP à la demande des entreprises) ;
- D'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'action d'insertion ;
- D'étudier avec les services juridiques les conditions dérogatoires notamment dues à des efforts spécifiques déjà réalisés en matière d'insertion et de la taille de l'entreprise.

Pour remplir son engagement, plusieurs modalités sont offertes à l'entreprise titulaire du marché :

1ère option : l'embauche directe

Elle peut se traduire par :

- Le recrutement direct en CDI ou CDD ;
- Le recrutement dans le cadre de contrats en alternance (apprentissage, professionnalisation éventuellement par le biais de Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), s'il existe sur le territoire un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) intervenant dans le secteur d'activité correspondant au marché sur lequel se positionne l'entreprise titulaire ;
- Le recrutement en CDD durée de marché ou dans le cadre de contrats aidés.

2ème Option : La mutualisation des heures d'insertion via le recours à une Entreprise d'Insertion (EI) et/ou à une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).

Cette option permet à un ou plusieurs salariés en insertion de réaliser un parcours professionnel en exécutant une mission au sein de l'entreprise pour une durée à définir. L'entreprise titulaire du marché pourra se mettre en relation avec les organismes spécialisés qui leur proposeront des salariés en insertion par l'intermédiaire de l'EIP de la DASIPE Conseil Départemental du Val de Marne.

ARTICLE 3 : INSERTION PROFESSIONNELLE

Pendant la durée du marché, l'entreprise titulaire s'engage à faciliter les contacts entre les partenaires et les personnes en insertion, et à transmettre à l'EIP les documents nécessaires à l'évaluation de l'action. Avant l'échéance du marché, l'entreprise titulaire s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauche des personnes en insertion, en collaboration avec l'EIP de la DASIPE du Conseil Départemental du Val de Marne.

Coordonnées des personnes à contacter à l'EIP, Immeuble « Solidarités », 7 Voie Félix Eboué à 94000 CRETEIL :

- Zounogo SAWADOGO – 01 49 56 86 35 – zounogo.sawadogo@valdemarne.fr
- Ou Laurence JAUVERT – 01 56 72 70 54 – laurence.jauvert@valdemarne.fr